

Département de l'Ain

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Belley

Liberté, Egalité, Fraternité

Canton de Lagnieu

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 10 avril 2017

Objet de délibération :

Reconduction et poursuite de la  
télétransmission des actes

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 43 délégués sur 82, convoqués le 31 mars 2017

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Jacky LAMBERT, Patrick BLANC, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Simon ALBERT, JM SALVADORI, Fabien BOEGLIN, JM CASTELLANI, Fabrice VENET, Liliane BLANC FALCON et Marc LONGATTE  
CC de la Côteière à Montluel : Patrick BATTISTA, Patrick MEANT et Gérard BOUVIER  
CC Miribel et Plateau : Jacques BERTHOU, Pierre GOUBET et Evelyne GUILLET  
CC Rives de l'Ain-Pays du Cerdon : Sylvie GOY-CHAVENT et Christian BATAILLY

Est élu secrétaire de séance :

M. GUILLOT-VIGNOT Philippe (C.C. de la Côteière à Montluel)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Par délibération en date du 20 février 2014, le comité syndical a voté la mise en place de la télétransmission des « actes administratifs » et « des actes budgétaires ». A cette fin, la Présidente a signé pour une durée de 3 ans, soit du 28/04/2014 au 28/04/2017, une convention avec la Préfecture qui arrive à échéance et qu'il faut dès lors renouveler. La convention sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

**Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** la Présidente à signer avec la Préfecture l'avenant à la convention.

La Présidente, Jacqueline SELIGNAN

